

ARRETE
**réglementant l'activité exercée par la société LA RETROSPECTIVE implantée sur la commune
de FONTENAY SUR LOING**
centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ("Centre VHU")

Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son titre VIII du Livre 1er, son Titre 1er du Livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1989 autorisant Monsieur GUIDOUX à exploiter une installation de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage à FONTENAY SUR LOING, lieu-dit « Les Stations » route nationale 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 mettant à jour la situation administrative de l'établissement exploité par la société LA RETROSPECTIVE sur la commune de Fontenay sur Loing et délivrant l'agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément présenté le 31 janvier 2020 et le dossier de porter à connaissance présenté le 03 août 2020 par Monsieur BELIA Ruddy, nouveau gérant de la société LA RETROSPECTIVE, en vue d'obtenir l'augmentation de quantité annuelle de VHU pris en charge, l'extension de la zone de chalandise et l'intégration de la parcelle B n°1434 dans l'emprise du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 octobre 2020 ;

Considérant que la parcelle cadastrale section B n°1434 d'une surface de 959 m² fait partie de l'enceinte du site dans le récépissé actant le changement d'exploitant du 14 février 2014 ;

Considérant que la parcelle B n°1434 n'est pas mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 ;

Considérant que la société dispose de 2 personnes affectées à la dépollution et au démontage des VHU ;

Considérant que la société dispose des capacités techniques nécessaires à la prise en charge de 2 500 VHU/an ;

Considérant que le gérant s'est engagé à respecter le cahier des charges, annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

Considérant que la zone de chalandise sollicitée par l'exploitant n'entraînera pas d'augmentation de la distance maximale pour la collecte des VHU ;

Considérant que le site où sont entreposés les VHU est imperméable ;

Considérant que l'ensemble des eaux de ruissellement sont collectées et traitées par des séparateurs hydrocarbures ;

Considérant que les modifications ont un caractère notable mais non substantiel au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement.

Considérant que le projet n'est pas soumis réglementairement à une demande d'examen au cas par cas.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

TITRE 1- PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

Article 1.1- Bénéficiaire de l'autorisation

La société LA RETROSPECTIVE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ("Centre VHU") lieu-dit « Les Stations » Route Nationale 7 sur le territoire de la commune de FONTENAY SUR LOING (coordonnées Lambert II étendues : X = 631 948 m ; Y = 2 340 215 m).

Article 1.2- Modifications apportées aux prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 susvisé est abrogé.

Article 1.3- Situation de l'établissement

L'installation autorisée est située sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
FONTENAY SUR LOING	Section B n° 1439 et 1434	Les Stations

Article 1.4- Nature des installations

L'activité relevant de la nomenclature des installations classées est la suivante :

Rub.	Libellé de la rubrique (activité)	Régime*	Surface autorisée
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	E	La surface est au maximum de 6292 m ²

*Enregistrement (E)

Article 1.5 Agrément « Centre VHU »

L'exploitant est agréé pour effectuer sur le site, identifié à l'article 1 du présent arrêté, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sous le numéro **PR 45 00025D** ("Centre VHU").

Article 1.6 Conformité aux dossiers

Les aménagements, installations « ouvrages et travaux » et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 1.7 Mise à l'arrêt définitif

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité du site l'exploitant doit notamment procéder, dans un délai d'un mois à compter de l'arrêt de l'exploitation à :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du CE.

Article 1.8 Arrêté ministériel et prescriptions

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1 Cahier des charges

La société LA RETROSPECTIVE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1.5 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 sus-visé ;

Article 2.2 Quantité maximale autorisée

L'exploitant est autorisé à prendre en charge au maximum 2500 VHU /an.

Article 2.3 Zone de chalandise

Les véhicules pris en charge par l'exploitant proviennent uniquement du département du Loiret, des départements limitrophes au Loiret (28 ; 91 ; 77 ; 58 ; 18 ; 41) et des autres départements de la région parisienne (92 ; 93 ; 94 ; 95 ; 75 et 78)

Article 2.4 Gestion des déchets

Les déchets issus de la dépollution des VHU sont entreposés dans les conditions suivantes :

désignation	conditionnement	Quantité maximale entreposée sur le site
huile de vidange	GRV	1000 l
liquide de freins	fût	200 l
liquide de refroidissement	GRV	1000 l
liquide lave glace et antigel	fût	200 l
filtres (huiles...)	fût	200 l
pneumatiques	Benne	50 m ³
déchets de ferraille	Benne	30 m ³
déchets de plastiques	Benne	30 m ³
batteries	Bac étanche et couvert	1 tonne

TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de Fontenay sur Loing, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04 DEC. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Voies et délais de recours

Thierry DEMARET

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

Recours administratifs

Dans un délai de **deux mois** à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de l'affichage de la décision en mairie et sa publication sur le site internet de la préfecture du Loiret. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr